

Informations de base	
2009/2171(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réduction de la pauvreté et création d'emplois dans les pays en développement: la voie à suivre Subject 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	DEVE Développement	THEOCHAROUS Eleni (PPE)	01/09/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive NEUSER Norbert (S&D) LÖVIN Isabella (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	ZIMMER Gabriele (GUE /NGL)	22/10/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement	PIEBALGS Andris	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/05/2010	Vote en commission		Résumé
24/06/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0192/2010	
20/09/2010	Débat en plénière		
21/09/2010	Décision du Parlement	T7-0327/2010	Résumé

21/09/2010	Résultat du vote au parlement		
21/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2171(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/01382

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.340	01/03/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.984	24/03/2010	
Avis de la commission	EMPL	PE439.256	28/04/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0192/2010	24/06/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0327/2010	21/09/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)8656		10/02/2011	

Réduction de la pauvreté et création d'emplois dans les pays en développement: la voie à suivre

2009/2171(INI) - 21/09/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la réduction de la pauvreté et la création d'emploi dans les pays en développement: la voie du progrès.

Le Parlement rappelle que seule une croissance économique forte et durable au sein d'un environnement stable et favorisant le commerce permettra de créer de la richesse et des emplois. **La croissance constitue par conséquent la voie la plus sûre et la plus durable pour sortir de la pauvreté.** Dans ce contexte, le Parlement appuie les principales actions suivantes répondant au défi majeur que constitue la faim dans le monde :

Défis à relever par les pays en développement :

- **en matière d'économie** : le Parlement invite les gouvernements des pays en développement à **diversifier leur économie** en développant leur secteur manufacturier et les appelle à éviter de surcharger les entreprises –en particulier les PME– avec un excès de tracasseries administratives. Rappelant que quelque 2,7 milliards de personnes n'ont actuellement pas accès au crédit, le Parlement souligne que les micro-entreprises et les entreprises de petite taille, en particulier celles du secteur agricole, ont besoin de financements adéquats afin de préserver les emplois existants. Il faut donc encourager les pays en développement à promouvoir l'accès à l'épargne et au crédit à travers le

microcrédit, la micro-assurance et des agents de crédit innovants. Sur le plan économique, le Parlement demande également aux pays en développement d'étendre la propriété foncière aux pauvres et démunis, en octroyant par exemple aux squatteurs dans les bidonvilles les titres des propriétés sur lesquelles ils vivent. Le Parlement appelle également l'UE à reconnaître la contribution de l'économie sociale (par exemple les coopératives) à la création d'emploi et à la promotion du travail décent dans les pays en développement, et à intégrer l'économie sociale aux programmes de développement et aux stratégies de coopération de l'Union. Dans le même temps, il attire l'attention sur la nécessité de signer et de mettre en œuvre les différentes conventions de l'OIT sur les normes internationales du travail et de mettre en œuvre sans exception les dispositions relatives à la **lutte contre le travail forcé et le travail des enfants**, attendu que, sans éducation, les enfants sont condamnés à vivre dans la pauvreté ;

- **en matière de citoyenneté et de gouvernance** : le Parlement appelle tous les pays en développement à signer d'urgence la convention des Nations unies contre la corruption et demande aux États membres et aux entreprises de l'Union de respecter cette convention. La résolution estime par ailleurs que **les États membres devraient montrer l'exemple aux pays en développement en matière de discipline budgétaire, de collecte des impôts et de bonne gouvernance**. Des mesures sont également réclamées pour renforcer le dialogue social et le syndicalisme et pour lutter contre la discrimination dans le travail.

Défis partagés : le Parlement réitère sa demande pour que les budgets nationaux et les aides au développement de l'Union des pays en développement consacrent **au moins 20% de leurs dépenses à la santé et à l'éducation de base**. Il appelle à la refonte des politiques de privatisation, notamment en ce qui concerne les services publics tels que l'eau, l'assainissement et les services d'intérêt général. La résolution rappelle également le rôle crucial des systèmes de protection sociale afin de prévenir l'aggravation de la pauvreté et de résoudre les difficultés sociales. Le Parlement réclame en particulier un accès libre et entier pour tous aux systèmes éducatifs en accordant une attention particulière aux plus vulnérables et aux personnes marginalisées, en particulier aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Le Parlement se penche tout particulièrement sur le travail des enfants qui constitue l'un des principaux obstacles à la réduction de la pauvreté.

Parallèlement, le Parlement appelle l'UE et les pays en développement à analyser **les besoins en matière d'emploi et de marché du travail**, à établir des prévisions et à anticiper les principaux défis liés à l'adaptation de la formation professionnelle à l'emploi. Il soutient en particulier les emplois dans les petites exploitations agricoles ainsi que les "emplois verts" dans le secteur des énergies renouvelables.

Défis pour les donateurs :

- **en matière d'aide** : le Parlement invite tous les pays riches dont les États membres de l'UE, à tenir leurs promesses de dépenses en matière d'aide, à savoir au moins **0,7% du RNB d'ici 2015**. La résolution estime en outre que **la cohérence politique** peut avoir une incidence positive sur la création d'emploi dans les pays en développement. Il faut donc réformer les politiques extérieures de l'Union afin de soutenir les besoins durables des pays en développement et combattre ainsi efficacement la pauvreté, garantir des moyens de subsistance décents ainsi que le respect des droits de l'homme fondamentaux, y compris les droits sociaux et économiques et le droit à la protection de l'environnement. Le Parlement appelle également à un financement substantiel additionnel pour lutter contre les effets du changement climatique et la crise économique mondiale dans les pays en développement et **demande que l'enseignement fondamental et la santé publique soient à la base des politiques de développement**.

Le Parlement souligne que **l'Union doit revoir sa politique de subventions**, notamment dans **le secteur agricole** afin de favoriser l'établissement de conditions commerciales équitables à l'égard des pays en développement. Une fois de plus, il demande à tous les donateurs de respecter plus fidèlement l'agenda de l'efficacité de l'aide, en particulier sur le plan de la coordination et de la responsabilité des donateurs. Il insiste en outre pour que la Commission veille à ce que la dimension extérieure de l'actuelle réforme de la politique commune de **pêche** soit alignée sur la politique de développement de l'Union. Dans ce secteur, notamment, le Parlement estime qu'il est essentiel que les pays en développement reçoivent un soutien sectoriel de l'Union afin de pouvoir développer leurs propres industries et lutter contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée.

Sachant que la cohérence politique en matière de développement constitue à présent une exigence du traité, que les politiques de l'UE dans des domaines tels que l'exploitation agricole, le commerce, l'immigration et la pêche ne réduisent d'aucune manière les efforts de développement, le Parlement indique qu'il surveillera de près la manière dont l'Union respecte cette obligation ;

- **en matière de nouvelles sources de financement** : le Parlement demande au G20 de poursuivre ses engagements visant à éradiquer les paradis fiscaux, renforcer la supervision des marchés financiers et introduire l'échange d'informations fiscales. La résolution appelle également l'UE et ses États membres à accroître le soutien financier public aux petites et aux micro-entreprises et aux exploitations des pays en développement, y compris celles du secteur informel ;
- **en matière de renforcement des capacités et de gouvernance mondiale** : la résolution invite l'UE à consacrer son aide à la promotion du renforcement des capacités dans des régions qui bénéficieront directement des aides et créeront de l'emploi en renforçant leur capacité de production, en mettant en place des systèmes de taxation efficaces, en luttant contre la corruption, en renforçant les institutions et la société civile, en facilitant l'accès au microcrédit et à d'autres sources de financement, etc. Le Parlement demande en particulier que toutes les politiques de développement de l'Union ayant un impact sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté se concentrent sur des mesures qui exigent des gouvernements, de la société civile, des entreprises, des fondations et des collectivités locales qu'ils réalisent **les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici 2015**.

Le Parlement souligne encore **la nécessité d'utiliser le soutien budgétaire uniquement quand il existe des garanties à toute épreuve que les fonds atteindront leur destination première** et rempliront leur objectif d'origine et quand les bénéficiaires respectent les droits de l'homme et les critères de gouvernance démocratique. Il attend en particulier un audit du soutien budgétaire afin de déterminer si l'objectif d'origine est atteint et si le gouvernement des pays bénéficiaires respecte les critères susmentionnés. Dans la foulée, le Parlement invite la Commission à établir un tableau de bord informatique afin d'évaluer l'efficacité de l'aide européenne dans le domaine de la réduction de la pauvreté, de l'éducation et de la création d'emplois.

Le Parlement demande encore : i) une proposition cohérente et crédible sur la politique postélectorale de l'Union européenne qui respecte la liberté de choix de la population d'un pays donné, ii) la révision des politiques de prêt des institutions internationales afin de soutenir les choix des pays en développement en matière de développement économique démocratique et durable ; iii) des mesures concrètes afin **d'éradiquer les abus des paradis fiscaux, la fraude fiscale et les fuites illicites de capitaux depuis les pays en développement** et de promouvoir l'investissement de ces ressources dans les pays en développement. Il appelle également à un nouvel accord financier mondial contraignant sur **la divulgation automatique par les sociétés transnationales des bénéfices qu'elles réalisent et des impôts qu'elles paient pays par pays**.

Défis en matière d'éducation : le Parlement invite l'UE à instaurer des programmes d'assistance destinés aux parents dans différents domaines où la pauvreté débouche sur un manque de connaissances en matière d'éducation des enfants afin de garantir que les enfants des pays en développement aient de vraies chances. Il appelle également l'Union à concentrer ses efforts sur l'identification des secteurs dans lesquels les pays en développement présentent un avantage concurrentiel, et à faire de l'établissement d'apprentissages pratiques dans ces secteurs, l'une des principales priorités de l'aide au développement de l'Union.

Accès au marché : enfin, le Parlement invite la Commission et les États membres à élaborer une approche cohérente qui respecte les fondements du marché libre et garantisse la réciprocité dans le domaine du commerce.